



Mouvement
des Entreprises de France
MEDEF

Le Président

Monsieur Olivier Véran
Ministre des Solidarités et de la Santé
14, Avenue Duquesne
75007 Paris

Monsieur Olivier Dussopt
Ministre délégué chargé des Comptes publics
139, Rue de Bercy
75012 Paris

Paris, le 6 janvier 2021

Messieurs les Ministres,

L'article 18 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a transféré au réseau des URSSAF le recouvrement des cotisations de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO. Le MEDEF ne s'est pas opposé au principe de ce transfert, présenté comme de nature à renforcer l'efficacité et la simplicité, pour les entreprises, du processus de recouvrement.

La loi prévoit ce transfert au 1^{er} janvier 2022, mais donne au Gouvernement la possibilité de le reporter, par décret. Le MEDEF souhaiterait vivement qu'il soit fait usage de cette faculté, pour une année.

La première raison de cette demande tient à un objectif que nous partageons, j'en suis certain : n'entraver en aucune manière la reprise économique, lorsque nous serons enfin sortis de la crise sanitaire. Or, comme vous le savez, l'URSSAF recouvre les cotisations plus tôt que l'AGIRC-ARRCO : le 5 ou le 15 du mois, en fonction de la taille de l'entreprise, contre le 25. En conséquence, l'année du transfert, les entreprises devront supporter une charge de trésorerie, loin d'être neutre pour les plus petites d'entre elles en particulier.

Reporter de 2022 à 2023 la date du transfert de recouvrement offrirait ainsi aux entreprises, sans aucun coût supplémentaire pour les finances publiques, un « bol d'air » bienvenu dans un contexte qui sera au mieux celui d'un retour à la normale de l'activité.

La demande que formule le MEDEF tient également à la nécessité de sécuriser parfaitement le transfert du recouvrement sur le plan opérationnel. Or, force est de constater que les discussions entre l'AGIRC-ARRCO, gérée par les partenaires sociaux, et l'ACOSS, dont vous assurez la tutelle, n'ont pas jusqu'alors permis de régler les questions que la loi n'épuise pas. Il en est ainsi notamment de l'avenir des personnels aujourd'hui en charge du recouvrement au sein des institutions de retraite complémentaires (IRC), fédérées au sein de l'AGIRC-ARRCO, ou encore de la définition précise des modalités futures d'interlocution pour les cotisants, dans un souci de préserver le niveau d'expertise au service des entreprises et de juste calcul des droits au service des assurés.

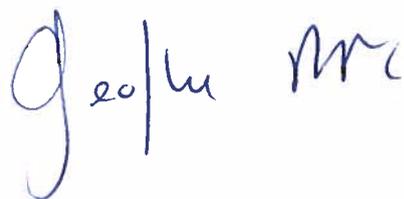
.../...

Ces questions doivent être réglées, sous la conduite de l'Etat ; soyez assurés que si le Gouvernement accédait à notre demande, le MEDEF veillera à ce que les années 2021 et 2022 soient utilement employées à un dialogue fructueux entre les parties prenantes.

Reporter de 2022 à 2023 la date du transfert permettrait ainsi d'écartier tout risque « industriel », qui serait nécessairement préjudiciable à son principe même.

J'appelle enfin votre attention sur une réflexion qu'il me paraît utile de conduire, une fois que le réseau des URSSAF sera effectivement chargé du recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO. Il semblerait en effet qu'un décalage de quelques jours de la date de recouvrement, permanent cette fois-ci, serait possible sans dégrader la trésorerie des organismes sociaux concernés. Compte tenu du volume désormais recouvert par le réseau des URSSAF, un tel décalage, par exemple du 5 au 7 et du 15 au 17, serait bien évidemment accueilli très favorablement par les entreprises.

En espérant que cette demande de report d'un an, que je pense aussi fondée qu'utile, reçoive un accueil favorable, je vous prie d'agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de ma haute considération.



Geoffroy Roux de Bézieux